

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2026-34  
Vote des taux des impôts directs locaux 2026**

Convocation du 15/04/2026

Séance du 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – DELAPORTE Celine

**Absents :** CHOUIN Florian (pouvoir à DELABARRE) – HOULES Nicolas – MACHO Anthony (pouvoir à DELAPORTE)

**Secrétaire de séance :** GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et rappelle les taux des taxes directes locales votés en 2025.

Les augmentations des taux sont normalement soumises au respect des règles de liens qui encadrent l'augmentation des taux. Cependant, à titre dérogatoire, l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la Loi de Finance pour 2026), dispose que pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, le taux de taxe d'habitation peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne. En l'espèce, le taux actuel de la commune de Puissalicon, soit 14 %, est inférieur au taux moyen départemental qui est de 17,36 %. La limite d'augmentation est donc de 1,74 %, soit un taux maximum de 15,74 %.

Après avoir vérifié la régularité de ce taux auprès du service compétent, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur son éventuelle augmentation et propose de fixer les taux applicables à l'année 2026 comme suit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition votés en 2026
Taxe Habitation	15,74 %
Taxe Foncière - Propriétés Bâties	46,45 %
Taxe Foncière - Propriétés Non Bâties	73 %

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 29/04/2026

Publication sur le site internet de la Commune le 29/04/2026

  
**Rose-Marie GAU**  
Secrétaire de séance

  
**Michel FARENC**  
Maire

